

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances »

Conseil municipal du 25 mars 2013  
Séance du 14 mars 2013

## 13 Ressources Humaines - Titres restaurant - modification de la valeur faciale

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. CABARET

Pouvoir à :

Mme CAPON

M GRIMBERT

Pouvoir à :

M. BERNARD-LUNEAU

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme FÉVRIER

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS,

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Par délibération en date du 17 janvier 2000, le conseil municipal a mis en place des titres restaurant pour les agents municipaux.

Depuis cette date, le nombre de titres restaurant accordé par agent est passé de 5 à 20 titres mensuels. La participation financière de la ville s'élève à 50% de la valeur du titre.

Il vous est proposé d'approuver une revalorisation de la valeur unitaire des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, qui passera de 3,90 euros à 4,00 euros.

L'incidence financière consécutive à cette mesure sera imputée sur l'article 6488 correspondant aux autres charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.



# maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération en date du 17 janvier 2000,  
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 14 mars 2013,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36                      Pour : 36                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'autoriser la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et ainsi porter la valeur unitaire à 4,00 €. La participation de la ville sera de 50% de la valeur du titre-restaurant.

**Article 2 :** d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, article 6488 du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **28 MARS 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **02 AVR. 2013**  
Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le... **21/04/13**  
et publication ou notification le... **28/03/13**  
CREIL, le... **21/04/13**

  
Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Philippe Raluy**

